Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 030-213001563-20261116-ART_2026_113-AR

VILLE DE MARGUERITTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-113

relatif à l'ouverture des établissements de commerce de détail le dimanche pour l'année 2027

Le Maire de MARGUERITTES,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L3132-21, L3132-25-3, L3132-25-4 et L3132-27 ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu la délibération n° 04-11-2026/36 du Conseil municipal du 4 novembre 2026 émettant un avis favorable sur la liste des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche proposées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2027 ;
Considérant la consultation de toutes les organisations d'employeurs et de salariés le 15 juillet 2026 et les avis recueillis ;
Considérant la nécessité de répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année ;

ARRÊTE

Article 1er : l'ouverture exceptionnelle les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2027 et portant dérogation au repos dominical des salariés est accordée pour l'ensemble des établissements de commerce de détail situés sur le territoire de la commune de Marguerittes.

Article 2 : le personnel volontaire bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ces jours de travail, conformément à l'article L3132-27 du Code du travail.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, Madame la Directrice de la DDETS et Monsieur le Directeur de la DDPP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la commune et qui sera transmis, pour information, à Messieurs les Présidents de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard.

A MARGUERITTES, le seize novembre deux mille vingt-six.

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de MARGUERITTES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MAIRIE DE MARGUERITTES
Tel. 04 49 29 59 59
www.marguerittes.fr

Mise en ligne le : 17/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/87747